

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
ARRÊTÉ N° PM130/2024

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
Réfection chaussée
Avenue Emile Evellier (RD 30)

Acte publié le

08 JUIL. 2024

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société COLAS France en date du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Département en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la chaussée avenue Emile Evellier (RD30) entre le rond-point de la route de Marcy et la place des Anciens Combattants vont être entrepris ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le jeudi 11 et le vendredi 12 juillet 2024, de 7h00 à 17h00, la chaussée sera réduite avenue Emile Evellier (RD30) entre le rond-point de la route de Marcy et la place des Anciens Combattants. La circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : Le lundi 15 et le mardi 16 juillet 2024, de 8h00 à 18h00, l'avenue Emile Evellier (RD30) sera barrée entre le rond-point de la route de Marcy et la place des Anciens Combattants. Une déviation sera mise en place par la route du Col de la Luère (RD24) et la rue du Crest.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- le service voirie sud du Département à MORNANT,
- la société de transport en commun KEOLIS,
- la société COLAS.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 26 juin 2024

Bernard ROMIER, Maire

